
DESTINATAIRES : À tous les employés, gestionnaires, médecins, bénévoles et stagiaires

EXPÉDITEUR : Mathieu Allaire, coordonnateur des mesures d'urgence et de la sécurité civile
Emmanuelle Richard, Adjointe DGA-Volet PCI

DATE : Le 23 novembre 2020

OBJET : **Décorations du temps des fêtes dans les installations**

Le temps des fêtes est à nos portes et pour plusieurs, cela signifie décorer les espaces de travail afin d'ajouter couleurs et gaieté. Avec les moments difficiles que nous vivons, nous vous encourageons, de cette façon, à faire vivre l'esprit des fêtes dans votre milieu de travail. Bien qu'il soit permis de décorer les espaces de travail pour les égayer davantage, il y a quelques consignes à respecter.

Cette année, il est important de porter une attention particulière aux mesures de prévention et contrôle des infections. Nous vous demandons de proscrire les décorations déposées sur les surfaces de travail des milieux de soins qui occasionnent de l'encombrement. Également, de préférence, les installer à des endroits qui ne nuiront pas au travail de nos équipes d'hygiène et salubrité. Par exemple, une guirlande lumineuse suspendue le long du mur en hauteur est un bon exemple du respect de ces principes. À l'inverse, un petit village de Noël installé sur un comptoir de poste infirmier est à éviter.

De plus, les règles habituelles de prévention incendie doivent également être appliquées afin de décorer de façon sécuritaire.

Si vous souhaitez illuminer votre bureau avec des lumières, vérifiez si les décorations lumineuses sont homologuées par des organismes tels qu'ACNOR, ULC, UL, CSA (information inscrite sur la boîte ou sur l'étiquette) et que celles-ci sont faites pour être installées à l'intérieur. Même chose si vous utilisez des rallonges électriques. Il est important lorsque vous quittez de vous assurer que les lumières sont éteintes. Aussi, veillez à ne pas surcharger les circuits électriques.

Il est interdit d'installer des décorations dans les cages d'escalier, que ce soit sur les paliers, les contremarches ou les murs. Les cages d'escalier, qui sont des issues de secours, se doivent d'être des endroits sécuritaires si un incendie devait survenir.

De plus, il n'est pas permis d'utiliser des arbres résineux coupés, leurs branches, des matières végétales desséchées ou des mousses plastiques comme matériaux décoratifs. Par conséquent, il ne sera pas possible de décorer des arbres de Noël véritables dans vos lieux de travail, sécurité oblige! Aussi, nous ne pouvons accepter de décorations sous la forme de grandes tentures et de rideaux dans les bâtiments. Ce type de décorations peut amener un risque d'inflammabilité accru et risque de nuire à l'accès ainsi qu'à la visibilité des sorties. Évidemment, l'utilisation de bougies est à proscrire.

En respectant ces brèves consignes de sécurité, nous nous assurerons d'avoir des lieux de travail aussi agréables que sécuritaires pour tous!

M. A. et E.R.